

---

**DIRECTIVES**  
**GRATIFICATIONS DE JUBILE AU PERSONNEL EN ACTIVITE AU SEIN**  
**DE LA COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE**

---

L'ensemble du personnel perçoit une gratification de jubilé de Fr. 4'500.- pour 20, 30 et 40 d'activité au service de la Collectivité ecclésiastique pour un taux d'activité de 100%.

La gratification est proportionnelle, le cas échéant, au degré d'occupation moyen durant la période concernée.

Il est également tenu compte des années d'activité dans le Jura pastoral.

\*\*\*\*\*

Ordination diaconale : versement d'une gratification de Fr. 500.-

Ordination sacerdotale : versement d'une gratification de Fr. 1'000.-

Institution d'un théologien en pastorale : versement d'une gratification de Fr. 500.-

Anniversaires sacerdotaux pour les prêtres, religieux et religieuses ayant cessé leur activité : une lettre de félicitations sera envoyée.

Note : Les montants mentionnés dans ces directives sont bruts et sont soumis aux cotisations AVS/AC et LAA. Les montants sont rediscutés tous les 4-5 ans par le Conseil.

Ces directives ont été adoptées par le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale le 24 octobre 2017 et remplacent celles du 25 novembre 2016.

Delémont, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale

La présidente : Corinne Berret

L'administrateur : Pierre-André Schaffter